VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2022

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	23	28

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX ET LE VINGT TROIS NOVEMBRE à 18 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 17 novembre 2022.

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Isabelle CANONNE, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, M. André DENIS. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, Mme Magali OUILLON, M. Claude BONACORSI, M. Arnaud LACOMBLEZ

POUVOIRS :

Mme Geneviève RE à Mme Gisèle FERNANDEZ
Mme Christine MAUPEU-LAUFERON à M. François ARIZZI
Mme Pascale MAZZOCCHI à Mme Catherine CASELLATO
M. Gauthier PETILLION à M. Jérôme MASSOLINI
M. Olivier CAREL à M. Arnaud LACOMBLEZ

ABSENT :

M. Philippe CRIPPA

FA/VA/MG - N°2022/11/219 - OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT EN VUE DE L'ORGANISATION DE MIMOSALIA – AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : M. Michel GONZALEZ

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée son souhait d'autoriser l'autoentrepreneur Julien GUIMARD à concevoir et organiser un village alternatif à l'occasion de l'évènement Mimosalia 2023.

Il s'agit pour l'autoentrepreneur d'effectuer les missions suivantes selon deux objets :

Objet n°1 :
- D'établir le contact et la logistique d'accueil du ou des conférenciers,
- De gérer et organiser les différentes conférences prévues en salle des fêtes,
- De gérer l'organisation et la logistique des animations pédagogiques, musicales, ludiques… (frais d'animation à la charge de la Commune),
- De l'étude et l'organisation de l'espace et de la coordination logistique de l'événement,
- De participer à la création de la nouvelle identité de l'événement.

Objet n°2 :
- De prospecter, d'établir le contact et la gestion des exposants vendeurs et des associations liées aux thématiques des pôles,
- De fournir à la Commune une liste détaillée des attributions des stands.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20221123-202211219-DE
Date de télétransmission : 25/11/2022
Date de réception préfecture : 25/11/2022

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

Délibération n°2022/11/219 (suite)

Cette convention comporte plusieurs articles règlementant notamment :

- Les conditions d'occupation du domaine public ;
- Les conditions techniques ;
- La signalisation et la communication ;
- Les conditions financières ;
- Les autorisations et contrôles ;
- Les responsabilités.

Ainsi, les conditions financières sont en deux parties :

1. Une partie « fixe », correspondant au premier objet de l'article 1 s'élevant à 10 000.00€ (dix mille euros net). 50% sera versée lors de la signature de la convention, 25 % à 3 semaines de la manifestation, le solde à l'issue de la manifestation.
2. Une partie « variable » correspondant au 2ème objet de l'article 1 : L'Autoentrepreneur encaisse et fait sienne la location des stands vendeurs. Un détail de cette gestion sera fourni après la manifestation à la ville.

En conséquence, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir prendre connaissance de la convention annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, ENTENDU l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

VOTE : UNANIMITE (28 POUR)

POUR (28) : M. François ARIZZI, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Isabelle CANONNE, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Geneviève RE, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, M. Gauthier PETILLION, Mme Magali OUILLON, M. Claude BONACORSI, M. Olivier CAREL, M. Arnaud LACOMBLEZ

Pour extrait conforme,

Le Maire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS 83230

François ARIZZI

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours près le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication, à la suite de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20221123-202211219-DE
Date de télétransmission : 25/11/2022
Date de réception préfecture : 25/11/2022

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

VILLE DE
BORMES LES MIMOSAS
DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

CONVENTION DE PARTENARIAT EN VUE DE L'ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION

ENTRE
Monsieur François ARIZZI, agissant en qualité de Maire de la Commune de BORMES LES MIMOSAS,
D'une part, autorisé par délibération n°
ET
Julien GUIMARD, autoentrepreneur ;
982 Chemin du haut 83 210 LA FARLEDE
Site public *:*
Numéro de déclaration : M83010038102
Code APE : 8559B
N° de SIRET : 44993580800021
Tel : 06 88 62 24 88
Email : julien.guimard@souleu.org

D'autre part,
Il est défini ce qui suit :

Article 1. DOUBLE OBJET DE LA CONVENTION

La commune de Bormes les Mimosas demande à Julien GUIMARD, la conception et l'organisation d'un village alternatif, à l'occasion de l'événement MIMOSALIA 2023**.**
Il s'agit :
Premier objet :

- D'établir le contact et la logistique d'accueil du ou des conférenciers,
- De gérer et organiser les différentes conférences prévues en salle FERRERO,

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20221123-202211219-DE
Date de télétransmission : 25/11/2022
Date de réception préfecture : 25/11/2022

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

VILLE DE
BORMES LES MIMOSAS
DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

- De gérer l'organisation et la logistique des animations pédagogiques, musicales, ludiques…
- De l'étude et l'organisation de l'espace et de la coordination logistique de l'événement,
- De participer à la création de la nouvelle identité de l'événement.

2ème objet

- De prospecter, d'établir le contact et la gestion des exposants vendeurs et des associations liées aux thématiques des pôles,
- De fournir à la commune une liste détaillée des attributions des stands.
- De fournir à la commune la liste détaillée des animations musicales, ludiques, pédagogique.
- Julien Guimard s'engage à ne pas prendre d'exposants pépiniéristes.

Article 2. VALIDITE

La présente convention est établie pour une période **allant jusqu'au 14 mars 2023.**

Article 3. CONDITIONS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

La mise à disposition de l'espace public sur les parkings de la Favière est consentie aux conditions suivantes :

- Julien GUIMARD s'engage à accepter le site proposé par la Mairie pour le déroulement de la manifestation. Les emplacements des stands sont définis par accord mutuel entre la Mairie et Julien GUIMARD et seront placés sous la forme de « pôles thématiques »,
- Julien GUIMARD s'engage à ce que le positionnement des stands permette l'intervention efficace et rapide des services de secours et de sécurité dans et autour des lieux occupés par la manifestation. Les accès devront être dégagés. Le plan des sites d'implantation sera validé par la municipalité par le biais de son service évènementiel.
- La mise en place des exposants sera faite par Julien GUIMARD et ses éventuels collaborateurs **à partir de la veille de la manifestation, sauf exception. Aucune arrivée ou installation qui empièterait sur les horaires d'ouverture de la manifestation ne sera acceptée.**
- Les horaires d'ouverture au public sont de **9h à** 18h pour les deux jours
- Le remballage des stands s'effectuera **à partir de 18h et pourra se dérouler jusqu'à 23h le dimanche.**

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20221123-202211219-DE
Date de télétransmission : 25/11/2022
Date de réception préfecture : 25/11/2022

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

VILLE DE
BORMES LES MIMOSAS
DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

- Julien GUIMARD s'engage à faire respecter les horaires d'occupation du domaine public.
- Julien GUIMARD s'engage à veiller à ce que les exposants soient présents pendant toute la durée de la manifestation.

Article 4. CONDITIONS TECHNIQUES

- La Mairie s'engage à mettre à disposition de Julien GUIMARD des coffrets de branchement électrique répartis sur plusieurs prises soit aux normes NF, soit aux normes NE, d'une puissance totale de 16 kW.
- La Mairie s'engage à prendre tous les arrêtés municipaux nécessaires concernant la circulation et le stationnement des véhicules afin qu'aucune gêne ne puisse intervenir lors du déroulement de toute la manifestation, placement des exposants y compris.
- La Mairie s'engage à mettre à disposition de Julien GUIMARD, si nécessaire, des barrières et l'éventuelle présence de la police municipale aux fins d'une parfaite sécurité de la manifestation.
- Un gardiennage des sites hors période horaire d'ouverture du salon sera à la charge de la Mairie et réalisé par la société Archange, titulaire du marché municipal.
- Julien GUIMARD s'engage à conserver et à remettre dans un bon état de propreté l'espace public mis à sa disposition.
- La Mairie s'engage à mettre à la disposition de Julien GUIMARD des conteneurs-poubelles afin d'assurer cette propreté.
- La Mairie s'engage à mettre à la disposition le parking du Gouron pour le stationnement de leur véhicule à titre gratuit.
- Sera fourni l'emplacement pour chaque exposant. Cependant, ces derniers auront leurs tables, leurs chaises et leurs parasols.
-

Article 5. SIGNALISATION et COMMUNICATION

La signalisation et la communication autour de l'événement resteront dans le cadre de ce qui est fait pour « Mimosalia », et dès lors seront assurées en interne, par la Municipalité.

Article 6. CONDITIONS FINANCIERES

- L'objet de la présente convention désigne une double définition des conditions financières :
  1. Une partie « fixe », correspondant au premier objet de l'article 1 s'élevant à 10 000.00€ (Dix mille euros net). 50% seront versés lors de la signature de la convention, 25 % à 3 semaines de la manifestation, le solde à l'issue de la manifestation. Les sommes

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20221123-202211219-DE
Date de télétransmission : 25/11/2022
Date de réception préfecture : 25/11/2022

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

VILLE DE
BORMES LES MIMOSAS
DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

versées seront acquises, même en cas d'annulation de la manifestation.

2. Une partie « variable » correspondant au 2ème objet de l'article 1 : Julien GUIMARD encaisse et fait sienne la location des stands vendeurs. Julien Guimard devra nous remettre son bilan financier une semaine après la manifestation.
3. Tarifs du linéaire appliqués par Julien Guimard : 20 euros le mètre stands vendeurs, 15 euros stands vendeurs si animations, 25 euros stands restauration, 15 euros les stands pour les exposants non vendeurs.

- Julien GUIMARD s'engage à présenter au moins 80 exposants. Il doit nous remettre une première liste le 15 octobre afin d'évaluer les besoins en électricités. La liste définitive devra nous être remise le 30 novembre.

Article 7. AUTORISATIONS et CONTROLES

Les organisateurs ainsi que les adhérents sont tenus expressément de se conformer à toute réglementation locale et nationale d'occupation du domaine public ainsi qu'à toute réglementation nationale en matière d'organisation de manifestations, d'animations, d'expositions, de foires, salons et marchés.

Seuls les exposants admis et sélectionnés par Julien GUIMARD peuvent exposer durant la durée de la manifestation.

Avant toute délivrance de l'autorisation d'occupation d'un emplacement sur ce marché, Julien GUIMARD s'engage à contrôler que les exposants sont en conformité avec le règlement national en la matière et qu'ils sont en mesure de présenter toutes pièces justificatives d'assurance pour foires et marchés, à savoir :

- Inscription aux Services administratifs suivant leur statut (Chambre de Métiers, Maison des Artistes, URSSAF, Chambre de Commerce, Chambre d'Agriculture, MSA)
- Inscription aux Services Fiscaux.
- Inscription auprès d'une assurance en responsabilité civile dite « Foires et marchés » en cours de validité.

En vertu de l'exercice du pouvoir de police du maire (article L2212-2 du code général des collectivités locales), la Mairie se réserve le droit de contrôler à tout moment les documents afférents à leur commerce et déballage.

Article 8. ASSURANCES

Julien GUIMARD prendra les polices d'assurance nécessaires à la couverture en responsabilité civile de l'ensemble de la manifestation.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20221123-202211219-DE
Date de télétransmission : 25/11/2022
Date de réception préfecture : 25/11/2022

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

VILLE DE
BORMES LES MIMOSAS
DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

Julien GUIMARD est également tenu d'assurer tout objet lui appartenant ou à son personnel, contre tous les risques pouvant subvenir à l'occasion des transports et entreposages exécutés pendant la manifestation.
La Mairie se dégage de toutes responsabilités en cas de vol ou de détérioration des biens mis à l'étalage et des véhicules des exposants et d'une manière générale de toute demande indemnitaire de la part des exposants. Ces derniers devront le cas échéant s'adresser à Julien Guimard.

Article 9. DECLARATION

Julien GUIMARD déclare être légalement constituée et devra produire à cet effet copie les documents justificatifs

Article 10. RESPONSABILITES

Chaque partie garantit l'autre partie contre tout recours des personnels, fournisseurs et prestataires dont elle a personnellement la charge au titre des obligations respectives définies à la présente convention.

Article 11. SUSPENSION – ANNULATION

La présente convention se trouverait suspendue ou résiliée de plein droit et sans indemnités d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure ou de contraintes sanitaires ne permettant pas le déroulement « normal » de la manifestation.
Le Maire se réserve le droit de suspendre ou d'annuler la présente manifestation ou d'en déplacer les lieux, si celle-ci présente un risque ou une gêne quelconque (sécurité, travaux, réaménagement divers) sans qu'il en résulte un droit à indemnité pour quiconque.
Cependant, en cas d'animation ou autres festivités qui nécessiteraient la suspension de ce marché, La municipalité devra respecter un préavis de 1 mois pour l'annulation de toute ou partie de la convention signée entre les deux parties. Si la manifestation est annulée comme prévue dans les présentes à un mois de la manifestation, les deux dernières échéances telles que décrites à l'article 6 ne seront pas dues par la collectivité. Si la manifestation est annulée entre 3 semaines et le jour de la manifestation, seule la dernière échéance ne serait pas versée.

En cas de manquement de Julien GUIMARD à l'une quelconque de ses obligations après mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de huit jours, La municipalité pourra prononcer la déchéance de la convention, sans indemnisation du prestataire.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20221123-202211219-DE
Date de télétransmission : 25/11/2022
Date de réception préfecture : 25/11/2022

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

VILLE DE
BORMES LES MIMOSAS
DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

Les exposants renoncent expressément, du fait de leur admission, à tout recours contre les organisateurs pour quelque dommage que ce soit et qu'elle qu'en soit la cause.
Aucun remboursement, total ou partiel de la somme versée, ne sera restitué quel que soit le motif.

Article 12. LITIGES

LES REPRESENTANTS DE LA MAIRIE, L'EXPERT ET LE COMMISSAIRE DE FOIRE AURONT TOUTE AUTORITE POUR REGLER LES LITIGES, FAIRE ENLEVER LES MARCHANDISES ET SI NECESSAIRE, EXCLURE LES CONTREVENANTS.
TOUT LITIGE INTERVENANT ENTRE LES PARTICIPANTS A CES MARCHES ET NECESSITANT L'INTERVENTION DE L'AUTORITE MUNICIPALE OU DES SERVICES DE POLICE OU DE GENDARMERIE SERA SANCTIONNE SOIT PAR L'EXCLUSION TEMPORAIRE OU DEFINITIVE DE CETTE MANIFESTATION, SOIT PAR DES POURSUITES QUI POURRONT ÊTRE EXERCEES S'IL Y A LIEU.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre, à défaut d'accord amiable, à l'appréciation des tribunaux compétents.

Fait à Bormes les Mimosas, le

L'organisateur **Le Maire,**

Julien GUIMARD **François ARIZZI**

Toutes les pages doivent être paraphées

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20221123-202211219-DE
Date de télétransmission : 25/11/2022
Date de réception préfecture : 25/11/2022

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération N.2022/11/219 - Objet : Convention de partenariat en vue de l'organisation de Mimosalia - Autorisation de signature

---

Date de transmission de l'acte : 25/11/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 25/11/2022

Numéro de l'acte : 202211219 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 083-218300192-20221123-202211219-DE

Date de décision : 23/11/2022

Acte transmis par : Charles MALOT

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes